

PUBLIÉ LE

20 FEV. 2026



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260216-2025_2026-AR

S²LOW

REGIE AUTONOME DU THEATRE ARMAND ET TERRITOIRE COMMUNAL

REF : NI/DF

SF

2026_106

DÉCISION

OBJET : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle PLEIN FEU

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 portant vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand,

Considérant l'accord du Conseil d'Exploitation sur la Programmation Culturelle 2025-2026,

Considérant que le spectacle PLEIN FEU correspond à une programmation culturelle de qualité.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec Mme Armelle HEDIN en qualité de gérante, représentant la Société AVRIL EN SEPTEMBRE pour 1 représentation le jeudi 19 mars 2026 à 20H00 au Théâtre Municipal Armand 67 Boulevard Nostradamus 13300 Salon de Provence.

.../...

ARTICLE 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 7 800,00 € HT, taux de TVA 5,5% soit 8 229,00 € TTC (huit-mille deux-cent-vingt-neuf euros TTC) auxquels s'ajouteront les frais de transport au forfait de 1 000,00€ HT, taux de TVA 5,5% soit 1 055,00€ TTC (mille cinquante-cinq euros TTC), les droits de mise en scène forfaitisés à 234,00€ HT, taux TVA 5,5% soit 246,87 € TTC (deux-cent-quarante-six euros et quatre-vingt-sept centimes TTC), les 22 repas en défraiement, soit 455,40 € HT, taux de TVA 5,5%, soit 480,80 € TTC (quatre-cent-quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes TTC).

Les hébergements pour 9 nuitées ainsi que les 12 repas du jour de la représentation seront en prise en charge directe par la régie.

Les autres droits et taxes seront à la charge de la régie sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Régie autonome du Théâtre Armand et Territoire Communal, Chapitre 011, Article 6188, N.P. SPECTACLES pour les frais de cession, Article 6241, N.P SPECTACLES pour les frais de transports, Article 6238, N.P SPECTACLES pour les défraiements repas et N.P 6804 pour les hébergements et Chapitre 65, Article 65818, N.P TAXES pour les droits de mise en scène et les taxes sur le spectacle.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand et Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 16/02/2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional